PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 OCOTBRE 2017

PRESENTS: M. DEVOLF Jacky, Mme BAVOUZET Pascale, M. COLIN Patrice M. ROBINET Jean-François, Mme HAUSWALD Fabienne, M. JANVIER Valery, M. COLIN Francis, M.DEFFONTAINES Laurent, Mme DAIGURANDE Christelle, Mme PAILLAULT Marie-Hélène, Mme SALLE Nadine, M. SCHULER Sylvain,

ABSENTS EXCUSES: M. ROUMET Vincent,

ABSENTS: Mme MOULIN Valérie, Mme THOMAS Anne,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HAUSWALD Fabienne

Après l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017 et la désignation du secrétaire de séance, le Maire, M. DEVOLF, aborde les différents points de l'ordre du jour et demande d'ajouter une délibération supplémentaire.

I) DELIBERATIONS:

2017-57 : Demande FAR 2018 :

Le maire fait part de la demande FAR pour 2018 et évoque différents projets en énumérant le montant des devis. Après délibération, le conseil municipal décide de retenir un devis de voirie pour un montant de 16 138,00 € HT, un autre pour l'aire de camping-car au plan d'eau pour 3 714,00 € HT, et enfin un broyeur d'accotement pour 8 000,00 € HT. Il charge le maire de solliciter la subvention FAR 2018 pour un montant de 15 160 € et de signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

2017-58 : Indemnité de gardiennage des Eglises communales :

Le maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions sont parvenues en avril 2017 concernant le montant de l'indemnité de gardiennage des Eglises soit 479,86 € et demande qu'afin d'éviter de nouvelles délibérations annuelles, la revalorisation de cette indemnité tienne compte de l'augmentation du point d'indice comme le précise le législateur.

Après délibération le Conseil Municipal note le montant de 479,86 € pour l'année 2017 et décide de reconduire chaque année l'indemnité de gardiennage des Eglises communales en fonction de l'augmentation du point d'indice.

2017-59 : Facturation de l'intervention d'un agent communal suite à une dégradation :

Le maire explique que les agents du service technique sont amenés à effectuer des travaux pour remettre en état un bien public détérioré par une tierce personne et souhaite que la commune facture ces interventions.

Après délibération le Conseil Municipal décide de demander une indemnité à la personne mise en cause, et fixe le coût à 30 € l'heure, correspondant au temps de travail et à l'utilisation du matériel communal plus les éventuelles factures d'achat de marchandises.

<u>2017-60</u>: Marché d'agrandissement du commerce de l'épicerie et création d'un snack-bar : avenants n°2 Lot 9 BERRY CHAUFFAGE Plomberie :

Lot 9: BERRY CHAUFFAGE: Avenant N° 2:

Déplacement et pose d'un chauffe-eau horizontal de 200 L et suppression de deux chauffe-eau (150 L et 50 L)

Le marché est de 8 788,00 € HT sera porté à 9 217,00 € HT soit une plus-value de 429,00 € HT. Après délibération, le conseil municipal, accepte cet avenant.

2017-61 : Dépose d'un tuyau amianté dans le cadre du marché d'agrandissement du commerce de l'épicerie et création d'un snack-bar :

Le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de déposé un tuyau amianté et présente trois devis. Après délibération, le conseil municipal, accepte le devis de l'entreprise Gaugry pour un montant de 405,24 € TTC.

<u>2017-62</u>: <u>Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement</u> Durables du PLUI de Châteauroux Métropole :

Monsieur le maire rappelle les différentes étapes concernant le futur PLUI de Châteauroux Métropole :

- Arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».
- La délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

Il explique ce que définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La maire informe que les élus des Communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses Communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

Châteauroux Métropole, une centralité départementale,

Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,

Châteauroux Métropole, une unité consolidée,

Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,

Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Après délibération, le conseil municipal, prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole et charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

2017-63 : Changement de nom de l'association Méthanisation Brenne Elevage par Méthanisation Berry Energie :

Le maire informe que l'association Méthanisation Brenne Elevage a changé de nom et devient Méthanisation Berry Energies. Après délibération le conseil municipal entérine le changement de nom et donne l'autorisation de verser la cotisation de 200 € à l'association Méthanisation Berry Energie.

2017-64 : Décisions Modificatives :

Le conseil accepte les décisions modificatives présentées.

II) INFORMATIONS DIVERSES:

Environnement scolaire:

Le décret du 28 juin 2017, relatif à la modification des rythmes scolaires, donne aux communes la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Le conseil municipal souhaite organiser sur ce sujet une large concertation.

Après avis du conseil d'école, une réunion publique d'information pour les parents sera organisée le vendredi 16 février 2018. Elle sera suivie d'une consultation sur le portail familles entre le 17 et le 23 février 2018. A partir de ces éléments et en tenant compte de la position des principaux financeurs (Etat et CAF) le conseil municipal prendra, avant la mi-avril 2018, la décision de rester aux 4 jours ½ ou de revenir à la semaine de 4 jours.

<u>Pylône Free</u>: Une antenne de 35 mètres sera implantée sur le site de la déchetterie appartenant à Châteauroux Métropole.

<u>Taxe d'aménagement</u>: Le taux est actuellement à 2,5%. Doit-on l'augmenter? La décision sera prise au prochain conseil municipal.

<u>Travaux épicerie</u>: Les travaux avancent. Ils devraient s'achever dans les premiers mois de 2018. Après concertation avec Mme Besnard, il est prévu un arrêt des travaux du 08/12/2017 au 02/01/2018.

Plan : La société Info-Comm propose de réaliser le plan de la commune financé par les publicitaires.

Dates à retenir :

22 octobre : Bourse aux jouets salle multi-activités organisée par APEA et le CCAS

09 novembre : Réunion publique à 20 h à la salle multi-activités

14 janvier 2018 : Vœux de la municipalité

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h45. Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 30 novembre 2017 à 20 h.